



# ECOLE DES NATIONS *(Pédagogie Montessori)*

*(anciennement Ecole Montessori-Nations, fondée en 1989)*

---

## CONDITIONS FINANCIERES 2018-2019 (Fait partie du Contrat d'écolage)

L'Ecole des Nations (pédagogie Montessori) est une Fondation dont les seules ressources proviennent des écolages payés par les parents pour la scolarité de leur enfant. Elle assume de lourds frais fixes et d'importantes charges salariales pour son personnel qualifié, quel que soit le nombre d'élèves. Le Conseil de Fondation qui la gère doit, par conséquent, être strict dans la gestion de ses finances et de ses débiteurs.

1. **Droit d'inscription.** Un droit d'inscription de CHF 500.- est perçu pour chaque année scolaire. La place n'est définitivement attribuée à l'élève qu'après réception du droit d'inscription acquitté à la date indiquée, sinon la place sera donnée à un autre enfant en liste d'attente. Ce droit d'inscription reste acquis à l'Ecole en cas d'annulation.

2. **Ecolage annuel.** L'écolage annuel est dû pour l'année scolaire entière sur 10 mois (cinq jours hebdomadaires). L'année scolaire est divisée en trois trimestres (septembre-décembre ; janvier-mars ; avril-juin). Le coût de l'écolage annuel obligatoire est de CHF. 19'700.- payable en trois annuités liées à l'année scolaire, au plus tard 30 jours avant le début du trimestre aux échéances suivantes :

<u>1<sup>er</sup> trimestre</u>	<u>2<sup>ème</sup> trimestre</u>	<u>3<sup>ème</sup> trimestre</u>
CHF 7'880.- (31 juillet)	CHF 5'910.- (30 novembre)	CHF 5'910.- (fin février)

Les dates de paiement indiquées ci-dessus sont impératives, quel que soit le mode de paiement convenu. Non respectées, elles donnent lieu à un **intérêt de retard de 5% l'an.** **Aucune réduction de l'écolage ne sera accordée pour cause d'absence, de retrait ou de renvoi de l'élève.**

Le tarif annuel obligatoire couvre les éléments suivants (5 jours hebdomadaires) :

- Ecolage (septembre-juin)	CHF 17'000.-
- Manuels et fournitures scolaires	CHF 300.-
- Repas	CHF 2'000.-
- Surveillance repas	CHF 300.-
- Petites sorties pédagogiques	CHF.....100.-
	-----
<u>Total</u>	<u>CHF 19'700.-</u>

Ne sont pas inclus dans le tarif annuel : les excursions, voyages d'études, les études surveillées, les activités parascolaires, qui font l'objet d'une facturation séparée.

### 3. Parascolaire (activités de qualité et variées)

Trois Formules seront proposées dès 2018-2019, facturées séparément :

<b>Formule 1 à 3</b>	<u>sans le mercredi</u>	2 jours par semaine	CHF 160.- par mois :
		3 jours par semaine	CHF 180.- par mois ;
		4 jours par semaine	CHF 285.- par mois.*
<b>Formule 4 à 6</b>	<u>avec le mercredi</u>	2 jours par semaine	CHF 240.- par mois :
		3 jours par semaine	CHF 320.- par mois ;
		4 jours par semaine	CHF 425.- par mois.*
<b>Formule 7</b>	<u>uniquement le mercredi</u>		CHF 160.- par mois.

Cette formule ne concerne pas les élèves du primaire qui ont sport obligatoire le mercredi après-midi.

L'inscription se fera au mois et facturée trimestriellement. Elle pourra être reconductible, (sauf non-renouvellement annoncé par écrit une semaine avant la fin du mois). Les tarifs ont été calculés sur une base horaire de CHF 10.-.

Etudes surveillées : Une fois par semaine de 16h00 à 17h00 ; tarif CHF 80.- par mois, payable par trimestre.

### 3. Sanctions en cas de retard ou de non-paiement des droits d'inscription de l'écolage ou autres prestations.

Les règles suivantes doivent être soigneusement lues avant chaque inscription :

- 1) Sauf convention contraire écrite, l'inscription s'entend pour l'année scolaire entière.
- 2) L'enfant est définitivement enregistré comme élève de l'Ecole lorsque les droits d'inscription sont payés dans les délais. Ces droits restent acquis à l'Ecole en cas d'annulation de l'inscription.
- 3) Sauf cas de force majeure, l'écolage annuel reste acquis à l'Ecole en cas d'absence, de retrait ou de renvoi de l'élève. Le Conseil de Fondation statue.
- 4) L'Ecole se réserve le droit de refuser l'entrée d'un enfant en classe si les parents n'ont pas payé l'écolage, lorsque le retard dépasse l'échéance de plus de 20 jours. Un élève peut être exclu de l'Ecole si l'écolage n'a pas été payé dans les 30 jours qui suivent la date d'échéance. **Aucune déduction ne sera accordée en cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, le montant de celui-ci restant intégralement dû.**
- 5) L'Ecole se réserve le droit d'exclure un élève ou de le renvoyer avec effet immédiat lorsque :
  - L'écolage reste impayé ;
  - Les parents n'observent pas les règles de fonctionnement de l'Ecole, ou sa pédagogie ;
  - L'élève, ou une famille, compromet gravement la bonne marche de l'Ecole par son comportement.

Dans tous les cas, l'écolage reste dû à l'Ecole qui se réserve, par ailleurs, le droit de réclamer des dommages-intérêts.

#### 4. **Départ de l'Ecole en cours d'année scolaire**

Les parents qui retirent leurs enfants de l'Ecole en cours d'année scolaire, pour motifs relevant de la force majeure, doivent annoncer le départ prématuré par **courrier recommandé** à l'Administration au plus tard un mois avant la prochaine date de paiement de la prochaine annuité, soit avant les

30 juin  
31 octobre  
31 janvier

de chaque année. Passé ces dates, l'annuité qui suit reste due.

5. **Règlement des factures**. Sur demande, une facture sera envoyée aux parents pour chaque trimestre dû. Le paiement peut être effectué sur le compte postal, au moyen du bulletin de versement qui sera joint.

Si les paiements ne peuvent être effectués par compte postal (N° 12-3930-2), ils peuvent l'être sur le compte bancaire de l'Ecole auprès d'UBS SA.

N° de compte 279-D7103574.0  
IBAN CH19 0027 9279 D710 3574 0  
SWIFT/BIC UBSWCHZH80A

**Le Conseil de Fondation peut en tout temps modifier le montant de l'écolage et les présentes conditions, selon les nécessités.**

Mai 2018  
Version qui annule et remplace celle de janvier 2018